

Exigences de qualité pour les accompagnateurs reconnus

Les accompagnateurs reconnus par la commission d'examen organisent des séances de réflexion avec les candidats conformément au règlement d'examen, chiffre 3.31, comme condition d'admission à l'examen professionnel.

Assurance qualité :

La commission d'examen effectue à cet égard des contrôles de qualité réguliers auprès des accompagnateurs reconnus.

Le contrôle de qualité comprend :

- Attestation de présence & rapport d'expérience des séances de réflexion conformément au règlement d'examen, chiffre 3.31 et aux directives, chiffre 3.3.

Les documents doivent être archivés électroniquement ou physiquement par les accompagnateurs pendant au moins 10 ans.

Développement de la qualité :

Dans le cadre du développement de la qualité, la commission d'examen vérifie régulièrement si les accompagnateurs suivent une formation continue.

Le développement de la qualité comprend :

- L'attestation d'au moins 3 jours de formation continue/intervision ou de supervision par an dans des domaines pertinents pour l'accompagnement, respectivement 6 jours en 2 ans (au total 36 heures en deux ans).